



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2023-020

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2023

Sommaire

SGAR / SGAR

R76-2023-01-30-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Delphine MERCADIER-MOURE, Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Pyrénées (2 pages)	Page 4
R76-2023-01-30-00007 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Sophie BEJEAN, Rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités (5 pages)	Page 7
R76-2023-01-30-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Sophie BEJEAN, Rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités BOP 163 BOP 219 (4 pages)	Page 13
R76-2023-01-30-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Sophie BEJEAN, Rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités BOP 172 (3 pages)	Page 18
R76-2023-01-30-00008 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Sylvie VELLA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud (3 pages)	Page 22
R76-2023-01-30-00017 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (5 pages)	Page 26
R76-2023-01-30-00010 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Franck TESTANIERE, Directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'Occitanie (3 pages)	Page 32
R76-2023-01-30-00013 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Julien TOGNOLA, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (6 pages)	Page 36
R76-2023-01-30-00012 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Julien TOGNOLA, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, et aux agents de la DREETS au titre de la représentation de l'État devant les juridictions (2 pages)	Page 43
R76-2023-01-30-00016 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles (5 pages)	Page 46
R76-2023-01-30-00006 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Mostafa FOURAR, Recteur de l'académie de Toulouse (4 pages)	Page 52
R76-2023-01-30-00011 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DUBOIS, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud (2 pages)	Page 57
R76-2023-01-30-00018 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Nicolas HESSE, Secrétaire général pour les affaires régionales, et aux agents du SGAR (8 pages)	Page 60

R76-2023-01-30-00014 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (12 pages)	Page 69
R76-2023-01-30-00015 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, des ordres de paiement et des certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique (2 pages)	Page 82
R76-2023-01-30-00009 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GELY, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse (3 pages)	Page 85
R76-2023-01-30-00005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Pascal ÉTIENNE, dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour les attributions relevant de l'Agence national du sport (2 pages)	Page 89
R76-2023-01-30-00004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Pascal ÉTIENNE, dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, pour les attributions relevant de l'Agence du service civique (2 pages)	Page 92

SGAR

R76-2023-01-30-00001

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Delphine MERCADIER-MOURE,
Commissaire à l'aménagement, au
développement et à la protection du massif des
Pyrénées

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Delphine MERCADIER-MOURE,
Commissaire à l'aménagement, au développement
et à la protection du massif des Pyrénées**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.145-10 et L.145-11 ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 janvier 2004 modifié relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;
Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 5 août 2019 portant nomination de Mme Delphine MERCADIER-MOURE, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Pyrénées ;
Vu la décision du commissaire général à l'égalité des territoires du 5 juillet 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Delphine MERCADIER-MOURE, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Pyrénées, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exception des arrêtés et conventions attributifs de subventions, des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionale et départementales, aux maires des communes, chefs lieux de département.

Art. 2. – Délégation est donnée à Mme Delphine MERCADIER-MOURE, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif pyrénéen, à l'effet de présider la commission spécialisée des unités touristiques nouvelles du comité de massif des Pyrénées.

Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine MERCADIER-MOURE, la délégation prévue aux articles 1^{er} et 2 est exercée par Mme Anne BUSSELOT, adjointe au commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Pyrénées.

Art. 4. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 19 août 2019 portant délégation de signature à Madame Delphine MERCADIER-MOURE, Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Pyrénées.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **30 JAN. 2023**

Le préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND

SGAR

R76-2023-01-30-00007

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Sophie BEJEAN, Rectrice de la région
académique Occitanie, Rectrice de l'académie
de Montpellier, Chancelière des universités

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Sophie BEJEAN,
Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 421-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-6 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment l'article R. 232-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

Vu le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant M. Khaled BOUABDALLAH, recteur délégué à l'enseignement supérieur, recherche et innovation de la région académique Occitanie ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 juillet 2020 nommant M. Mostafa FOURAR recteur de l'académie de Toulouse ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans les domaines des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatifs aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 12 février 2020, portant délégation de signature de M. le préfet de la région Occitanie à Mme la rectrice de région académique Occitanie, comportant attributions relatives à l'ordonnancement secondaire et au pouvoir adjudicateur concernant les BOP 163 « Jeunesse » et 219 « Sport » du 29 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 12 février 2020, portant délégation de signature de M. le préfet de la région Occitanie à Mme la rectrice de région académique Occitanie relatif au BOP 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » du 19 avril 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie.

Arrête :

SECTION I CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES EN TANT QUE RECTRICE D'ACADÉMIE

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de l'académie de Montpellier, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des lycées de l'académie de Montpellier n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice, visés à l'article R. 421-54 du Code de l'Éducation :

- actes visés à l'article R 421-54 1^o du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission aux autorités de contrôle ;
- actes visés à l'article R 421-54 2^o du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission aux autorités de contrôle ;
- actes budgétaires (budgets, décisions budgétaires modificatives).

Art. 2. – Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, à l'effet de déférer devant le tribunal administratif les actes des lycées soumis au contrôle de légalité visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. – Mme Sophie BÉJEAN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1er et 2 du présent arrêté.

SECTION II
COMPÉTENCE DE RECTEUR DE RÉGION ACADÉMIQUE,
RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP),
RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)

Art. 4. – La délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, à l'effet de :

1) en tant que responsable de budget opérationnel de programme, recevoir les crédits du programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale », pour les volets Hors Titre II à l'exclusion des crédits hors titre 2 de l'action 4 « expertise juridique » et Titre II, répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles ou entre actions et sous-actions ;

2) en tant que responsable de budget opérationnel de programme, recevoir les crédits du programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire », action 14 « immobilier, sous-action « construction et premiers équipements CPER », répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles ou entre actions et sous-actions ;

3) en tant que responsable d'UO, signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO de région académique du programme 214 « soutien de la politique de l'Éducation nationale », pour les volets Hors Titre II et Titre II ;

4) en tant que responsable d'UO, signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO de région académique du programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire », action 14 « immobilier », sous-action « construction et premiers équipements CPER » ; Les actes attributifs de subvention (arrêté, convention, avenant, décision) permettant l'exécution des crédits du BOP 150 sont inclus dans le périmètre de la présente délégation ;

5) en tant que responsable d'UO, de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO de région académique du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » pour son volet « frais de déplacement » ;

6) en tant que responsable d'UO, de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO de région académique du programme 363 « Compétitivité » ;

7) en tant que responsable d'UO, de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO de région académique du programme 364 « Cohésion sociale et territoire ».

Art. 5. – Mme Sophie BÉJEAN peut, en tant que rectrice de région académique et en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme et de responsable d'unité opérationnelle, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art. 6. – La délégation de signature est donnée à Mme Sophie BÉJEAN en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

Art. 7. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;

- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

SECTION III
COMPÉTENCE DE RECTEUR D'ACADÉMIE,
RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME

Art. 8. – Délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes suivants :

- 139 « enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
- 140 « enseignement scolaire public du premier degré » ;
- 141 « enseignement scolaire public du second degré » ;
- 230 « vie de l'élève ».

2) répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses ;

3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP ;

SECTION IV
COMPÉTENCE DE RECTEUR D'ACADÉMIE,
RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) -
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 9. – Délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 139 « enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
- 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
- 141 « Enseignement scolaire public du second degré » ;
- 150 « Formation supérieure et recherche universitaire » pour l'unité opérationnelle académique de Montpellier du programme 150 ;
 - pour les dépenses de rémunération
 - pour les dépenses relatives aux contrats de Plan Etat-Région exclusivement pour les opérations relatives à la fin d'exécution du contrat de plan Etat-Région 2015-2020
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » pour l'unité opérationnelle académique de Montpellier du programme 214 ;
- 230 « Vie de l'élève » ;
- 231 « Vie étudiante ».

Art. 10. –Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;

- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;

Art. 11. – Mme Sophie BÉJEAN peut, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art. 12. – Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BÉJEAN en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION V

COMPÉTENCE EN TANT QUE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 13. – Délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Art. 14. – Mme Sophie BEJEAN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 13 du présent arrêté.

Art. 15. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

Art. 16. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **30 JAN. 2023**

Le préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND

SGAR

R76-2023-01-30-00002

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Sophie BEJEAN, Rectrice de la région
académique Occitanie, Rectrice de l'académie
de Montpellier, Chancelière des universités BOP
163 BOP 219

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Sophie BEJEAN,
Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015, modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans les domaines des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour le budget du ministère de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 12 février 2020, portant délégation de signature de M. le préfet de la région Occitanie à Mme la rectrice de région académique Occitanie, comportant attributions relatives à l'ordonnancement secondaire et au pouvoir adjudicateur concernant les BOP 163 « Jeunesse » et 219 « Sport » du 29 janvier 2021 ;

Vu le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et de Sports, relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le protocole entre le préfet de région Occitanie et la rectrice de région académique Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu la convention de délégation de gestion relative à la paie des conseillers techniques (CTS) affectée en DRAJES et gérés dans le SIRH RenoirRH MENJ ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie.

Arrête :

PREAMBULE

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale
- l'ordonnancement secondaire
- l'exercice du pouvoir adjudicateur

SECTION II

ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

Art. 2. – Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, à l'effet de signer :

1) l'ensemble des actes administratifs et des correspondances relevant de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, à l'exception;

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance

- des courriers adressés aux ministres, parlementaires, présidents des assemblées régionales et départementales, maires des chefs-lieux de département et d'arrondissement.

2) les lettres d'observation valant recours gracieux adressés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics

SECTION III

ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Art. 3. – Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué (RBOP), en application des dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (notamment ses articles 10 à 71) à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP 163 et 219
- subdéléguer ces crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire
- procéder aux restitutions de ces crédits

La présente délégation porte sur les BOP régionaux suivants, dont la rectrice de région académique est responsable d'unité opérationnelle :

- le BOP 163 « Jeunesse et Vie associative »
- le BOP 219 « Sports ».

Art. 4. – La répartition des crédits, par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par Mme la rectrice de région académique Occitanie, sur proposition de M. le directeur de région académique Jeunesse, Engagement et Sports Occitanie, au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR) ou au pré-CAR.

La réallocation des crédits en cours d'exercice entre les services et unités opérationnelle (UO) sera réalisée selon les principes de répartition des crédits indiqués ci-dessus.

Art. 5. – Sur le fondement de la délégation de signature indiquée à l'article 3, Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie procède à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État imputées sur les titres 3 à 6 des programmes 163 et 219. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la gestion de proximité et de l'ensemble de la rémunération des conseillers techniques sportifs, affectés ou recrutés au rectorat de l'académie de Montpellier et exerçant leurs missions sous l'autorité du DRAJES, sont assurées sur le titre II du BOP 219.

Les dépenses relatives aux frais de déplacement (hors ceux liés à la formation initiale statutaire pris en charge sur le BOP 214) de ces personnels sont pris en charge sur le BOP 219.

Art. 6. – Des comptes-rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 août et transmis au préfet de région. Le compte-rendu final, établi au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante au préfet de région. Ces bilans, qui pourront être ceux adressés à la DRFIP destination du contrôleur budgétaire régional, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses
- le suivi des résultats de performance

SECTION IV

ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 7. – :Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 11 février 2020, délégation de signature est également donnée à Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique Occitanie, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure pour tous actes relatifs à la passation des marchés publics relevant des BOP 163 et 219.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n°016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

SECTION V

EXCLUSIONS

Art. 8. – A l'exclusion de la délégation de signature confiée à l'article 3 à Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique Occitanie, demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses ;
- les ordres de requisition du comptable public.

SECTION VI

EXECUTION

Art. 9. – En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique Occitanie, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Art. 10. – :Le présent arrêté abroge l'arrêté du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

Art. 11. –Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **30 JAN. 2023**

Le préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND

SGAR

R76-2023-01-30-00003

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Sophie BEJEAN, Rectrice de la région
académique Occitanie, Rectrice de l'académie
de Montpellier, Chancelière des universités BOP

172



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Sophie BEJEAN,
Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 mars 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la commande publique

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

SGAR
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

Vu le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour le budget du ministère de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;

VU l'arrêté de Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, portant organisation de la direction de région académique à la recherche et à l'innovation, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie,

Arrête :

PREAMBULE

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, dans sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et en ce qui concerne les attributions relatives à l'ordonnancement secondaire concernant le BOP 172 Recherches scientifiques et technologies pluridisciplinaires.

SECTION I

ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Art. 2. – Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du programme 172 mentionné à l'article 1^{er} (UO 172-DR38-LRMP du BOP Occitanie 0172-DR38). Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses ainsi que sur les opérations de recettes.

Art. 3. – Demeurent réservés à la signature du préfet de région, tous les actes attributifs dont le montant de participation financière de l'État est supérieure à 200 000 euros.

Quel qu'en soit le montant, sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement de dépenses.

SECTION II EXECUTION

Art. 4. – En sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, adressera au préfet de région la programmation budgétaire prévisionnelle qui sera validée en comité de l'action régionale (CAR), ainsi que les comptes rendus d'utilisation des crédits selon le calendrier budgétaire. Des compléments pourront être demandés.

Art. 5. – En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art. 6. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Madame Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

Art. 7. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **30 JAN. 2023**

Le préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND

SGAR

R76-2023-01-30-00008

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Sylvie VELLA, Directrice interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse pour la
région sud

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Sylvie VELLA,
Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud.**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 modifié relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;
Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2022 désignant Mme Sylvie VELLA directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Sylvie VELLA, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud, en qualité de responsable de budget opérationnel du programme interrégional, à l'effet de :

Recevoir les crédits du programme 182 « protection judiciaire de la jeunesse » :

- Action 1 « Mise en œuvre des décisions judiciaires : mineurs délinquants » (titres 2, 3, 5, 6)
- Action 3 « Soutien », titres 2, 3, 5, 6)
- Action 4 « Formation » (titre 3)
- Action 5 « Aide à la décision des magistrats : mineurs délinquants et mineurs en danger » (titres 3, 5, 6)

Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les sous-actions du programme.

SECTION II. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 2. – Délégation est donnée à Mme Sylvie VELLA, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer, à compter du 1^{er} avril 2022, les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme 182 « protection judiciaire de la jeunesse ».

Art. 3. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Art. 4. – Mme Sylvie VELLA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité susvisé. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art. 5. – Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie VELLA, en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION III. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 6. – Délégation est donnée à Mme Sylvie VELLA à l'effet de signer, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Art. 7. – Sont exclus de la présente délégation les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

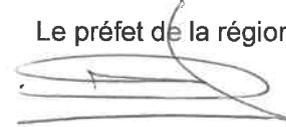
Art. 8. – Mme Sylvie VELLA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 6 du présent arrêté.

Art. 9. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 22 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Sylvie VELLA, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud.

Art. 10. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **30 JAN. 2023**

Le préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND

SGAR

R76-2023-01-30-00017

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Florent GUHL, Directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté portant délégation de signature à M. Florent GUHL,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L205-10 et R205-3;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2020 portant nomination de M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I. COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie, à l'effet de signer les actes et les correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions, notamment les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés.

Art. 2. - La délégation mentionnée à l'article 1^{er} concerne notamment l'exercice du contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12 , R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du code rural et de la pêche maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Art. 3. - Délégation est donnée à M. Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de conduire et de signer les procédures de transaction pénale prévues à l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4. - Délégation est donnée à M. Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'effet :

- d'exercer le contrôle de légalité des actes du conseil d'administration des Établissements Publics Locaux Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) de la Région Occitanie et des actes des directeurs / directrices d'EPLEFPA en application des articles R811-23 et R811-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

La délégation porte sur :

- les accusés-réception des actes avec signature et renvoi aux directeurs / directrices d'EPLEFPA ;
- la rédaction et la signature de lettres d'observations, le cas échéant, avec renvoi aux directeurs / directrices d'EPLEFPA avec copie à la Préfecture de Région en cas de difficultés particulières ;
- la préparation des déférés au Tribunal administratif, s'il y a lieu, par les services de la DRAAF. La saisine du Tribunal administratif et la signature des déférés relèvent de la compétence du Préfet de Région.
- de rédiger, signer et assurer la publication au recueil des actes administratifs ;

- des arrêtés préfectoraux de nomination des membres des conseils d'administration et des conseils de centres des CFPPA des EPLEFPA conformément aux articles R811-18 et R811-45 du CRPM.
- de l'arrêté préfectoral fixant la liste des organisations représentatives au plan régional et portant répartition des sièges entre elles au Comité régional de l'enseignement agricole (CREA) et de l'arrêté préfectoral portant nomination des membres au CREA Occitanie conformément à l'article R814-33 du CRPM.

Art. 5. - Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ; les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ; les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Art. 6. - M. Florent GUHL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté.

SECTION II. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

Art. 7. - M. Florent GUHL est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Florent GUHL à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous actions des BOP.

SECTION III.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 8. - Délégation est donnée à M. Florent GUHL, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur programmes suivants :

BOP centraux

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- 362 « Ecologie » dans le cadre du plan « France relance »

BOP déconcentrés

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur »
- 362 « Ecologie » dans le cadre du plan « France relance »

Art. 9. - Délégation est donnée à M. Florent GUHL à l'effet de signer les actes relatifs à l'engagement, la mise en paiement et les décisions de déchéance des crédits du BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » et du BOP 775 « développement et transfert en agriculture », dont la gestion est confiée à l'agence de services et de paiement.

Art. 10. - Délégation est donnée à M. Florent GUHL, en qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0354-DR31-DAAF, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « administration territoriale de l'État », action 5 et action 6.

Art. 11. - Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 €.

Art. 12. - M. Florent GUHL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 13. - Délégation de signature est donnée à M. Florent GUHL en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV.
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 14. - Délégation est donnée à M. Florent GUHL à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 15.

Art. 15. - Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 168 000 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 16. - M. Florent GUHL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 14 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 17. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Art. 18. - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **30 JAN. 2023**

Le préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND

SGAR

R76-2023-01-30-00010

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Franck TESTANIERE, Directeur
interrégional des douanes et des droits indirects
d'Occitanie

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Franck TESTANIERE,
Directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions notamment son article 21-1 ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
Vu l'arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2020 portant nomination de M. Franck TESTANIERE directeur interrégional des douanes à Montpellier ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**SECTION I.
COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Franck TESTANIERE directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie, à l'effet de signer les actes et les correspondances relatifs à la gestion du personnel, des matériels, des locaux et du patrimoine affectés à son service.

Art. 2. – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

SECTION II. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP

Art. 3. – Délégation est donnée à M. Franck TESTANIERE en qualité de responsable du budget opérationnel de programme n°302 « Facilitation et sécurisation des échanges », à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire et entre les actions et les soustractions du programme.

SECTION III. RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 4. – Délégation est donnée à M. Franck TESTANIERE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n°302 « Facilitation et sécurisation des échanges ».

Art. 5. – Délégation est donnée à M. Franck TESTANIERE à l'effet d'ordonnancer et de liquider les dépenses domiciliées sur l'unité opérationnelle régionale 0723-DR31-DR31 pour les crédits se rapportant aux opérations conduites par son service et de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le budget opérationnel de programme 0723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » du ressort de la direction interrégionale des douanes et droits indirects.

Art. 6. – Délégation est donnée à M. Franck TESTANIERE à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le budget opérationnel de programme n°218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Art. 7. – Délégation est donné à M. Franck TESTANIERE à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de contrôle de la recevabilité relevant du programme n°200 « Remboursement et dégrèvements d'impôts d'État ».

Art. 8. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 €.

Art. 9. – Délégation de signature est donnée à M. Franck TESTANIERE pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription de ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet de région reste seul compétent.

SECTION IV. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 10. – Délégation est donnée à M. Franck TESTANIERE, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Art. 11. – M. Franck TESTANIERE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des délégations données aux articles 1^{er}, 4 et 10 du présent arrêté par décision dont il sera rendu compte au préfet de région avant sa mise en application.

Art. 12. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 8 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Franck TESTANIERE, directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie.

Art. 13. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **30 JAN. 2023**

Le préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND

SGAR

R76-2023-01-30-00013

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Julien TOGNOLA, Directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités

**Arrêté portant délégation de signature à M.Julien TOGNOLA,
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code de la construction et de l'habitat ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du tourisme ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DÜRAN, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 novembre 2022 portant nomination de M. Julien TOGNOLA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministre de la santé et des sports ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région responsables des budgets opérationnels de programme dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable (n° 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » et n° 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ») ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 modifié relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Sur proposition de la Secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;
- l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- l'activité d'agrément et de contrôle en matière de délivrance des titres professionnels ;

- la mise en œuvre des dispositions des articles L. 531-6 et R. 522-7 du code de la consommation pour les sanctions relatives à la mise sur le marché de produits dont la non-conformité à la réglementation a été établie par analyse ou essai d'un échantillon prélevé.

Art. 2. – Délégation est donnée à M. Julien TOGNOLA à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment :

- de prendre les arrêtés de tarification ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R.314-36 du CASF ;
- d'autoriser les frais de siège ;
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés de modification de tarification ;
- de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toute décision relative à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ; toutefois, pour les centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) et centres provisoires d'hébergement (CPH), la répartition des crédits et la mise en paiement des dotations globales de financement sont effectuées par le SGAR, responsable de budget opérationnel de programme (BOP) délégué des programmes 104 et 303 ;
- d'approuver ou de rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an (article R.314-20 du CASF) ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L.313-11 du CASF et de prendre les arrêtés de tarification y afférents ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF ;
- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévus au CASF dans le cas de fermeture des établissements.

Art. 3. – Délégation est donnée à M Julien TOGNOLA à l'effet de signer les actes listés ci-dessous :

Défenseurs syndicaux	Établissement de la liste régionale, révision, modification, radiation	L.1453-4 du code du travail
Comité social et économique	Agrément des organismes de formation des membres du comité social et économique (en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, et en matière économique).	R.2315-12 du code du travail
Entreprises adaptées	Entreprises adaptées : Agréments Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et avenants d\$financiers aux dits contrats (crédits nationaux hors BOP) Contrôles de l'exécution, suspension, résiliation, décision de reversement des sommes indûment perçues	L.5213-13 à L.5213-19-1 R.5213-65 à R.5213-80 du code du travail
Comité régional d'orientation des conditions de travail	Nomination des membres	L.4641-4, R.4641-18, R.4641-19 du code du travail

Comité régional de prévention et de santé au travail (CRPST)	Nomination des membres	L. 4641-3 à 5 du code du travail R. 4641-16 du code du travail
Comité technique régional agricole	Nomination des membres	R. 751-160 du code rural Arrêté du 25 février 1974 modifié
Direction régionale de l'ANACT	Fixation du nombre de membres de l'instance paritaire régionale et désignation de ces membres (avec voix délibérative et observateurs).	R. 4642-2 du code du travail

Art. 4. – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement économique ;
- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les actes relatifs au contentieux civil, pénal et administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail et de l'article 2.

Art. 5. – M. Julien TOGNOLA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté, à l'exception des décisions défavorables relatives à l'activité de contrôle de la formation professionnelle.

SECTION II COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ ET DE RESPONSABLE DE BOP

Art. 6. – M. Julien TOGNOLA est désigné responsable de BOP délégué des BOP régionaux suivants :

- 1) 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 2) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 3) 147 « Politique de la ville » ;
- 4) 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 5) 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Julien TOGNOLA à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les UO et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

SECTION III
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UO
ET DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUT
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 7. – Délégation est donnée à M. Julien TOGNOLA, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

- sur les BOP suivants :
 - 102 « accès et retour à l'emploi » ;
 - 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
 - 104 « intégration et accès à la nationalité française » ;
 - 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
 - 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
 - 134 « développement des entreprises et de l'emploi » ;
 - 147 « Politique de la ville » ;
 - 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
 - 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
 - 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
 - 305 « stratégies économiques »
- sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et ceux rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

Art. 8. – Délégation est donnée à M. Julien TOGNOLA, en qualité de responsable de l'UO régionale 0354-DR31-DETS, 0354-DR31-DRJS « Administration territoriale de l'État » et 0364-CMSS-DR31 « Plan de relance-Cohésion » à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes.

Art. 9. – Délégation est donnée à M. Julien TOGNOLA, en tant que responsable de centre de coût :

- de l'UO régionale 0349-CDBU-DR31, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP national 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique ».
- de l'UO régionale 0363-CDMA-DR31, centre de coût SODLROU034, domaine fonctionnel : 0363-04 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises-modernisation des administrations régaliennes », pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP national « Compétitivité » dans la stricte limite des crédits qui lui sont confiés.

Art. 10. – Sont exclus de la présente délégation :

- les affectations de crédits sur tranches fonctionnelles (pour le centre financier 0363-CDMA-DR31) ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 € ;

Art. 11. – M. Julien TOGNOLA peut, en sa qualité de responsable de BOP régional, de responsable d'UO et de responsable de centre de coût, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 12. – Délégation de signature est donnée à M Julien TOGNOLA en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 13. – Délégation est donnée à M Julien TOGNOLA à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 14.

Art. 14. – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 168 000 € TTC pour les marchés de fournitures et de services ;
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux ;

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 15. – M Julien TOGNOLA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'article 13 et 14 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 16. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} décembre 2022 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Art. 17. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **30 JAN. 2023**

Le préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND

SGAR

R76-2023-01-30-00012

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Julien TOGNOLA, Directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités, et aux agents de la DREETS au titre de
la représentation de l'État devant les juridictions

**Arrêté portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA,
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités , et aux agents
de la DREETS au titre de la représentation de l'État devant les juridictions**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R 431.7, R 431.10 et 731.3 ;
Vu le code de procédure civile, notamment les articles 438 à 445 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 427 à 461 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives et le décret n° 2000.1115 du 22 novembre 2000 pris pour son application ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;
Vu l'arrêté interministériel du 8 novembre 2022 portant nomination de M. Julien TOGNOLA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
Vu la circulaire du Premier ministre n° 3.274.SG du 23 septembre 1987 relative à la déconcentration du contentieux administratif ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les personnes dont les noms suivent sont autorisées :

1) à représenter l'État aux audiences des juridictions administratives, civiles et pénales pour toutes les affaires relevant de la compétence du ministère chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, du ministère de l'économie, de l'industrie

et du numérique, du secrétariat d'État au commerce extérieur et à la promotion du tourisme, du secrétariat d'État au commerce, à l'artisanat, à la consommation et à l'économie sociale et solidaire, ainsi que du ministère des finances et des comptes publics dans les limites du champ de compétences de la DREETS ;

2) à établir et communiquer à ces juridictions toutes pièces complémentaires qui leur seraient demandées, notes en délibéré, avis aux parquets et observations orales lors des audiences ;

3) à procéder à tous les actes nécessaires à l'exécution des jugements et arrêts, notamment en ce qui concerne les mises en recouvrement des astreintes :

- M.Julien TOGNOLA, directeur régional ;
- M.Stéphane BONNAFOUS, service régional de contrôle ;
- Mme Nathalie ASTRUC-BARTHE, service régional de contrôle ;
- Mme Caroline ROUVE, cellule PSE-Revitalisation ;
- Mme Nathalie CAMPOURCY, pôle politique du travail ;
- M.Paul GOSSARD, pôle politique du travail ;
- M.Thierry BORGHESE, chef du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Maryse DERAY, adjointe au chef du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Isabelle GODIN, inspectrice de la CCRF, référente juridique ;
- Mme Françoise MONDON, inspectrice experte de la CCRF, référente juridique.

Art. 2. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} décembre 2022 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités , et aux agents de la DREETS au titre de la représentation de l'État devant les juridictions.

Art. 3. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **30 JAN. 2023**

Le préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND

SGAR

R76-2023-01-30-00016

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Michel ROUSSEL, Directeur régional des
affaires culturelles

**Arrêté portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL,
Directeur régional des affaires culturelles**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le code l'urbanisme ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Décret n° 2021-979 du 23 juillet 2021 relatif à la procédure de déclassement de biens mobiliers culturels et à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, du budget du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté du ministre de la Culture en date du 1^{er} décembre 2022 portant nomination de M. Michel ROUSSEL directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie à compter du 13 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Occitanie ;

Vu les décisions des responsables de programme ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête ;

SECTION I. COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs à :

1. l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale des affaires culturelles ;
2. les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité ;
3. la gestion des locaux affectés à la DRAC ;
4. l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'archéologie (livre V du code du patrimoine) ;
5. la délivrance des autorisations de travaux sur les immeubles et objets classés ainsi que les avis sur les travaux concernant les immeubles inscrits ;

6. les décisions de rejet des demandes d'inscription de monuments historiques (article R. 621-56 du code du patrimoine) ;
7. les décisions suite aux recours contre les avis délivrés par l'ABF (article L 611-2 et suivants, L 621-32, L 632-1 et suivants, R 611-17 et suivants, D 632-1 du code du patrimoine) ;
8. la signature des conventions prévues à l'article 795A du code général des impôts et de leurs avenants, les décisions de refus relatives aux demandes de convention ou d'avenant ;
9. la notification et la délivrance des diplômes d'État d'enseignement artistiques ;
10. la notification des avis scientifiques et techniques émis dans le cadre des instances consultatives exerçant des attributions dans le domaine des affaires culturelles ;
11. les actes afférents à l'instruction et au suivi des déclarations d'activités d'entrepreneurs de spectacle vivant, les décisions d'opposition à déclaration et les décisions d'opposition à la poursuite de l'activité ;
12. l'agrément des classes préparatoires à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant ;
13. l'attribution du label de librairie de référence et du label de librairie indépendante de référence ;
14. l'attribution des labels « villes et pays d'art et d'histoire », « maison des illustres », « exposition d'intérêt national », « le musée sort de ses murs » et « centre culturel de rencontre » ;
15. la décision d'inscription au tableau régional des architectes des personnes physiques ressortissantes d'États non membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen sur avis du conseil national de l'ordre des architectes.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les actes relatifs à la constitution et à la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Art. 3. - M. Michel ROUSSEL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

SECTION II. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

Art. 4. - M. Michel ROUSSEL est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 131 « Création » ;
- 175 « Patrimoines » ;
- 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

À ce titre, délégation est donnée à M. Michel ROUSSEL à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

SECTION III. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 5. - Délégation est donnée à M. Michel ROUSSEL, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets suivants :

- 131 « Création » ;
- 175 « Patrimoines » ;
- 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » ;
- 334 « Livre et industries culturelles » ;
- 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- 363 « Compétitivité »

Cette délégation porte également sur l'établissement de titres de recettes, notamment ceux relatifs à l'archéologie préventive prévus par les dispositions du livre V du code du patrimoine et le décret n°2000-490 du 3 juin 2004 (titres de recettes délivrés en application de l'article L. 524-8 et suivants du code du patrimoine, ainsi que tous les actes relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive due pour les travaux soumis à étude d'impact, ou pour les travaux soumis à déclaration administrative préalable, ainsi que pour les demandes de diagnostic).

Art. 6. - Délégation est donnée à M. Michel ROUSSEL en qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0354-DR31-DRAC, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le BOP n°354 « administration territoriale de l'État », action 5 et action 6. Les dépenses relatives au « subvention d'harmonisation restauration collective » sont imputées sur le BOP n°216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Art. 7. - Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 €.

Art. 8. - M. Michel ROUSSEL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité susvisé.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 9. - Délégation de signature est donnée à M. Michel ROUSSEL en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 10. - Délégation est donnée à M. Michel ROUSSEL à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 11.

Art. 11. - Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 168 000 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 12. - M. Michel ROUSSEL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 10 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 13. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles.

Art. 14. - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **30 JAN. 2023**

Le préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND

SGAR

R76-2023-01-30-00006

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Mostafa FOURAR, Recteur de
l'académie de Toulouse



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Mostafa FOURAR,
Recteur de l'académie de Toulouse.**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 421-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-6 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment l'article R. 232-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

Vu le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant M. Khaled BOUABDALLAH, recteur délégué à l'enseignement supérieur, recherche et innovation de la région académique Occitanie ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 juillet 2020 nommant M. Mostafa FOURAR recteur de l'académie de Toulouse ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

SGAR
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans les domaines des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatifs aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du préfet de région à la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Montpellier du 10 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du préfet de région à M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse du 24 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 12 février 2020, portant délégation de signature de M. le préfet de la région Occitanie à Mme la rectrice de région académique Occitanie, comportant attributions relatives à l'ordonnancement secondaire et au pouvoir adjudicateur concernant les BOP 163 « Jeunesse » et 219 « Sport » du 29 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 12 février 2020, portant délégation de signature de M. le préfet de la région Occitanie à Mme la rectrice de région académique Occitanie relatif au BOP 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » du 1^{er} avril 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales,

Arrête :

SECTION I

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des lycées de l'académie de Toulouse n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice, visés à l'article R. 421-54 du Code de l'Éducation :

- actes visés à l'article R 421-54 1^o du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission aux autorités de contrôle ;
- actes visés à l'article R 421-54 2^o du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission aux autorités de contrôle ;
- actes budgétaires (budgets, décisions budgétaires modificatives).

Art. 2. – Délégation de signature est donnée à M. Mostafa FOURAR, à l'effet de déférer devant le tribunal administratif les actes des lycées soumis au contrôle de légalité visés à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. – Mme Mostafa FOURAR, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1er à 2 du présent arrêté.

SECTION II
COMPÉTENCE DU RECTEUR D'ACADÉMIE,
RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME

Art. 4. – Délégation est donnée à M. Mostafa FOURAR, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes suivants :

- 139 « enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
- 140 « enseignement scolaire public du premier degré » ;
- 141 « enseignement scolaire public du second degré » ;
- 230 « vie de l'élève ».

2) répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses ;

3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP.

SECTION III
COMPÉTENCE DU RECTEUR D'ACADÉMIE,
RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)
- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 5. – Délégation est donnée à M. Mostafa FOURAR, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 139 « Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés »
- 140 « Enseignement scolaire public du 1^{er} degré »
- 141 « Enseignement scolaire public du 2nd degré »
- 150 « Formation supérieure et recherche universitaire »
 - pour les dépenses de rémunération
 - pour les dépenses relatives aux contrats de Plan Etat-Région exclusivement pour les opérations relatives à la fin d'exécution du contrat de plan Etat-Région 2015-2020
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »
- 231 « Vie étudiante »
- 230 « Vie de l'élève »
- 363 « Compétitivité »

Art. 6. – La délégation est donnée à M. Mostafa FOURAR à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte d'affectation spéciale n° « 723 » « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » :

- BOP 723 IHC : fonds réaffectés au ministère de l'Éducation nationale
- BOP 723 IXC : fonds réaffectés au ministère de l'Enseignement supérieure et de la recherche

Sont exclus de la présente délégation dans ce champ :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- En cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné
- En cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas de conformer à l'avis donné

Art. 7. – M. Mostafa FOURAR peut, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art. 8. – Délégation de signature est donnée à M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse, en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV

COMPÉTENCE EN TANT QUE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 9. – Délégation est donnée à M. Mostafa FOURAR à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, s'imputant sur l'unité opérationnelle (UO) académique du programme 214 « soutien de la politique de l'Éducation nationale » et sur l'unité opérationnelle (UO) académique du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de l'académie de Toulouse.

Art. 10. – M. Mostafa FOURAR peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 9 du présent arrêté.

Art. 11. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse.

Art. 12. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Toulouse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **30 JAN. 2023**

Le préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND

SGAR

R76-2023-01-30-00011

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Nicolas DUBOIS, Directeur de la
sécurité de l'aviation civile Sud



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DUBOIS,
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant, nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté ministériel 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 30 avril 2020, modifiée portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu la décision du 12 mars 2018 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Vu l'arrêté du 02 janvier 2019 nommant M. Nicolas DUBOIS directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée M. Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, pour les entreprises dont le principal établissement est situé dans la région Occitanie, à l'effet de signer, pour les entreprises qui n'exploitent que des appareils d'une masse maximale au décollage de moins de 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges et n'exploitant pas des services réguliers internationaux, les actes relatifs à :

SGAR
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

- la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension ou le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien prévus par l'article R. 330-19 du code de l'aviation civile ;
- l'autorisation d'exploiter des services aériens prévue par l'article L. 6412-3 du code des transports ;
- l'autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger, prévue par l'article R. 330-4 du code de l'aviation civile ;
- l'autorisation d'affrètement d'aéronef prévue par l'article R. 330-9 ;
- la transaction prévue à l'article R. 330-18 du code de l'aviation civile.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Nicolas DUBOIS, la délégation est donnée à Mme Réjane LAVENAC, adjointe chargée des affaires techniques et à M. Samy MEDANI, chef de la division opération aérienne, placé sous son autorité, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1^{er};

Art. 3. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas Dubois, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud.

Art. 4. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **30 JAN. 2023**

Le préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND

SGAR

R76-2023-01-30-00018

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Nicolas HESSE, Secrétaire général pour
les affaires régionales, et aux agents du SGAR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Nicolas HESSE,
secrétaire général pour les affaires régionales, et aux agents du SGAR**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son Art. 21-1 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 septembre 2019 portant nomination de M. Laurent GANDRAMORENO, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « moyens, modernisation, mutualisation » ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 mai 2021 portant nomination de Mme Zoé MAHE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, chargée du pôle « politiques publiques » ;
Vu l'arrêté du 9 mars 2022 de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances portant nomination de Mme Nicole ESCASSUT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Occitanie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2022 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales ;
Vu l'arrêté du 12 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales, et aux agents du SGAR ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SGAR
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déférés devant les juridictions administratives.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HESSE, la délégation donnée à l'article 1^{er} est exercée dans les mêmes conditions par Mme Zoé MAHE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, chargée, du pôle politiques publiques et par M. Laurent GANDRA-MORENO, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé, du pôle moyens, modernisation, mutualisation.

Art. 3. – Délégation est donnée à Mme Zoé MAHE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, chargée, du pôle politique publiques, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des déférés devant les juridictions administratives :

- Développement économique, industrie, innovation, compétitivité
- Environnement, énergies, agriculture
- Emploi et formation, santé, cohésion sociale et politique de la ville
- Culture, jeunesse, éducation, sport
- Mer-littoral, plan littoral 21 et canal du Rhône à Sète
- Numérique
- Mobilités
- Cohésion des territoires
- Cohésion européenne et coopérations
- Appui aux territoires
- Droit des femmes et à l'égalité

Art. 4. – Délégation est donnée à M. Laurent GANDRA-MORENO, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé, du pôle moyens, modernisation, mutualisation, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des déférés devant les juridictions administratives :

- Achats
- Budgets et finances
- Coordination et affaires régionales
- Droit des femmes et à l'égalité
- Immobilier
- Ressources humaines
- Section régionale interministérielle d'action sociale
- Transformation et innovation publique

Art. 5. – Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES

Missions thématiques

- M. Mathias MONDAMERT, chargé de la mission « développement économique, industrie, innovation, compétitivité », Mme Delphine BÈZE et Mme Dominique BASCOUL, cadres d'appui ;

- Mme Lucia DE SIMONE, chargée de mission «environnement, énergies, agriculture», M. Michel CROSTE et Mme Géraldine BUR, cadres d'appui ;
- M. Christian GODILLON, chargé de mission « mobilités», Mme Géraldine BUR, cadre d'appui ;
- Mme Laure PAGÈS, chargée de la mission « culture, sport, éducation » ;
- Mme Magalie MORLAT, chargée de la mission « emploi et formation, santé, cohésion sociale et politiques de la ville» Mme Pascale JOVÉ, cadre d'appui ;
- M. Benoît CHABRIER délégué régional au numérique.

Mission territoires

- M. Eric HISTACE, chargé de la mission « cohésion des territoires » ;
- M. Fabien PICHON, chef de service «cohésion européennes et coopérations» ;
- Mme Marie-Hélène AYMARD, chargée de mission « appui aux territoires » ;
- Mme Sarah NETTER chargée de mission « Mer Littoral 21 et canal du Rhône à Sète ».

PÔLE MODERNISATION, MUTUALISATION ET MOYENS

Coordination et administration générale

- M. Pascal SOLEIL, directeur de la coordination et des affaires générales, Mme Audrey PALAU cheffe du bureau des affaires générales et Mme Claire ESPIE, cadre chargée des affaires juridiques et cheffe du bureau des affaires générales par suppléance .

Plates-formes régionales

- M. Alexandre GASPARIAN, directeur de la « plate-forme régionale achats » et Mme Céline BAYLE adjointe au directeur ;
- Mme Clémence WEGSCHEIDER, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- M. Jean-Luc VETTORETTI, chef de la plate-forme régionale budgets et finances, M. Briec MAGOT cadre d'appui ;
- Mme Mireille BOSC, directrice de la plate-forme régionale immobilier ;
- Mme Alice VILCOT chargée de mission transformation et innovation publique.

Art. 6. – Délégation est donnée à Mme Nicole ESCASSUT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité ainsi qu'à Mme Fanny MOURATILLE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes, chefs lieux de département.

Art. 7. – Délégation de signature est donnée à M. Laurent CYROT, directeur de projet « Canal du Midi », à M. Eric PELISSON, commissaire à la pauvreté et à Mme Fabienne COUTY, conseillère diplomatique auprès du Préfet de Région à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de leurs fonctions respectives, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes, chefs-lieux de département.

SECTION II

COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 8. – Délégation est donnée à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales :

- en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de répartitions et délégations de crédits imputées sur les BOP suivants :

BOP interrégional

0112-DIR5 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

BOP régionaux

0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;

0303-DR31 « Immigration et asile » ;

0348-DP31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;

0354-DR31 « Administration territoriale de l'État » ;

0380-LAMI « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts) »

0723-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

- en qualité de responsable d'unité opérationnelle délégué, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes ainsi que les éventuelles décisions de création, d'affectation, de retrait et de clôture de tranches fonctionnelles imputées sur les centres financiers (UO) suivants :

0104-DR31-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DIR5-DS31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0162-DR31-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;

0119-C001-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

0119-C002-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;

0119-C003-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les hommes et les femmes » ;

0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;

0172-DR38- LRMP « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

0209-CSOL-CPFR « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;

0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques » ;

0349-CDBU- DR31 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;

0354-CPNE - DR31 « Administration territoriale » (UO régionale du plan national d'équipement des préfectures) ;

0354-DR31-DMUT « Administration territoriale » (UO régionale mutualisée) ;

0357-CFIP-DR31 « Fonds de solidarité » ;

0357-CFIP-DM31 « Fonds de solidarité massif »

0362-CDIE-DR31 « Plan de relance-Ecologie » (Rénovation énergétique des bâtiments de l'État) ;

0362-MCTR-DR31 « Dotation de soutien à l'investissement local - rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales - départements et communes »

0362-MCTR-C031 « Dotation régionale d'investissement plan de relance »
0363- CDMA-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État et modernisation des administrations régaliennes) ;
0363- DITP-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État) ;
0363-CDEF-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (UO Occitanie) ;
0364-MCTR-DIR5 « Avenir montagne – Investissements et ingénierie ANCT »
0364-MCTR-DR31 « Cohésion territoriale-inclusion numérique »
0380-LAMI-DR31 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts) »

Art. 9. – Délégation de signature est donnée à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou conventions liés à la mise en œuvre du programme 354, en qualité de responsable délégué du BOP régional et responsable délégué de l'UO régionale « PNE des préfetures », ainsi que les engagements juridiques liés au fonctionnement et à l'immobilier du SGAR, aux dépenses de sa résidence et à la carte achat.

Art. 10. – Délégation est donnée à M. Nicolas HESSE à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 11. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HESSE, la délégation donnée aux articles 8 à 10 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Zoé MAHE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, chargée, du pôle politique publiques et M. Laurent GANDRA-MORENO, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé, du pôle moyens, modernisation, mutualisation.

Art. 12. – Délégation est donnée à Mme Zoé MAHE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, chargée, du pôle politique publiques, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de répartitions et de délégations de crédits imputées sur les BOP :
 - 0112-DIR5 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (interrégional) ;
 - 0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (régional) ;
 - 0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;
 - 0380-LAMI « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts) »
- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les centres financiers :
 - 0112-DIR5-DS31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
 - 0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » à l'exception des arrêtés relatifs à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, DSIL exceptionnelle « France relance en Occitanie » (UO régionales) ;
 - 0119-C001-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
 - 0119-C003-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;
 - 0162-DR31-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;
 - 0209-CSOL-CPFR « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
 - 0357-CFIP-DM31 « Fonds de solidarité massif » ;
 - 0362-MCTR-DR31 « Dotation de soutien à l'investissement local - rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales - départements et communes » ;
 - 0362-MCTR-C031 « Dotation régionale d'investissement plan de relance » ;
 - 0364-MCTR-DIR5 « Avenir montagne – Investissements et ingénierie ANCT » ;
 - 0364-MCTR-DR31 « Cohésion territoriale-inclusion numérique » ;
 - 0380-LAMI-DR31 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts) »
- les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats sur l'UO 354-DR31-DMUT ;

- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle politiques publiques.

Art. 13. – Délégation est donnée à M. Laurent GANDRA-MORENO, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé, du pôle moyens, modernisation, mutualisation, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de répartitions et de délégations de crédits imputées sur les BOP :
 - 0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
 - 0303-DR31 « Immigration et asile » ;
 - 0348-DP31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
 - 0354-DR31 « Administration territoriale de l'État » ;
 - 0723-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les centres financiers :
 - 0104-DR31-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
 - 0119-C002-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;
 - 0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les hommes et les femmes » ;
 - 0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;
 - 0172-DR38-LRMP « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
 - 0209-CSOL-CPFR « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
 - 0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques » ;
 - 0349-CDBU-DR31 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;
 - 0354-CPNE - DR31 « Administration territoriale » (UO régionale du plan national d'équipement des préfetures) ;
 - 0354-DR31-DMUT « Administration territoriale » (UO régionale mutualisée) ;
 - 0357-CFIP-DR31 « Fonds de solidarité » ;
 - 0362-CDIE-DR31 « Plan de relance-Ecologie » (Rénovation énergétique des bâtiments de l'État) ;
 - 0363-CDMA-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État et modernisation des administrations régaliennes) ;
 - 0363- DITP-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État) ;
 - 0363-CDEF-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (UO Occitanie)
- les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats sur l'UO 354-DR31-DMUT ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle modernisation, mutualisation et moyens ;
- les décisions de création, d'affectation, de retrait et de clôture des tranches fonctionnelles sur les centres financiers :
 - 0148-DAFP-DS31 : activité 0148-01-02-04-01 « Restauration » ;
 - 0349-CDBU-DR31 : activité 0349-01-01-28-01 « PREF Dotation FTAP » ;
 - 0354-CPNE-DR31 : « Administration territoriale » ;
 - 0362-CDIE-DR31 : « Plan de relance-Ecologie ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent GANDRA-MORENO, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Pascal SOLEIL, directeur de la coordination et des affaires générales.

Art. 14. – Délégation est donnée à Mme Clémence WEGSCHEIDER, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et en son absence à Mme Frédérique WANDROL, à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur les centres financiers :

0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;

0354-DR31-DMUT « Administration territoriale » au titre des actions de formation interministérielle relevant de l'activité du service.

Art. 15. – Délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL, directeur de la coordination et des affaires générales, à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 15 000 € et les services faits imputés sur l'UO :

0148-DAFP-DS31 « Fonction publique », sous-action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale », sous-action 02-02 « crèches ».

Art. 16. – Délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 1 000 € et les services faits imputés sur les UO :

0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques ».

Délégation est donnée à Mme Audrey PALAU et à Mme Claire ESPIE à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 1 000 € et les services faits imputés sur les UO :

0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques ».

Art. 17. – Délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 15 000 € et les services faits imputés sur l'UO :

0349-CDBU-DR31, centre de coût SGAR31 « Fonds pour la transformation de l'action publique ».

Art. 18. – Délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL à l'effet de signer les engagements juridiques et les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats dans la limite de 3 000 € ou les frais de déplacement au moyen de chorus DT ainsi que les services faits imputés sur l'UO :

0354-DR31-DMUT « Administration territoriale de l'État », centre de coût SGAR031.

Délégation est donnée à Mme Audrey PALAU, cheffe du bureau des affaires générales, et Mme Claire ESPIE, cadre chargée des affaires juridiques et cheffe du bureau des affaires générales par suppléance à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € ou les frais de déplacement au moyen de chorus DT ainsi que les services faits imputés sur l'UO :

0354-DR31-DMUT « Administration territoriale de l'État », centre de coût SGAR031.

Art. 19. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent GANDRA-MORENO, délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 20. – Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène AYMARD, chargée de mission appui aux territoires, à l'effet de certifier le service fait et de signer les certificats de paiement imputés sur les UO :

0112-DIR5-DS31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0119-C001-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

0119-C003-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0162-DR31-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;

0362-MCTR-DR31 « « Dotation de soutien à l'investissement local - rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales - départements et communes » ;
0362-MCTR-C031 « Dotation régionale d'investissement plan de relance » ;
0357-CFIP-DM31 « Fonds de solidarité massif » ;
0364-MCTR-DIR5 « Avenir montagne – Investissements et ingénierie ANCT » ;
0364-MCTR-DR31 « Cohésion territoriale-inclusion numérique » ;
0380-LAMI-DR31 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts) ».

Art. 21. – Délégation est donnée à Mme Nicole ESCASSUT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité et à Mme Fanny MOURATILLE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les UO :

0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € ;
0354-DR31-DMUT, centre de coût SGAR31, dans la limite des crédits qui lui ont été notifiés.

Art. 22. – Délégation est donnée à M. Alexandre GASPARIAN, directeur de la plateforme régionale achats, à l'effet de signer par voie électronique les actes relatifs à l'exécution des marchés publics y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

Art. 23. – Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour les engagements juridiques et la carte d'achats sur l'UO 0354-DR31-DMUT, centre de coût SGAR31, dans la limite de l'enveloppe qui leur a été notifiée :

- Mme Fabienne COUTY, conseillère diplomatique auprès du Préfet de Région ;
- M. Laurent CYROT, directeur de projet « Canal du Midi » ;
- M. Eric PELISSON, commissaire à la pauvreté.

Art. 24. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Art. 25. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales, et aux agents du SGAR.

Art. 26. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **30 JAN. 2023**

Le préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND

SGAR

R76-2023-01-30-00014

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG,
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code civil ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code de l'énergie ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code de justice administrative ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code minier ;
Vu le code pénal ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration
Vu le code de la route ;
Vu le code rural ;
Vu le code des transports ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n°2020-1720 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 créant une mission « Plan de relance » et des programmes budgétaires 362 « Ecologie », 363 « Compétitivité », 364 « Cohésion » mise en œuvre en services déconcentrés ;

Vu le décret n° 80-1163 du 31 décembre 1980 modifiant le décret n° 49-143 du 17 novembre 1949 modifié relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le décret n° 90-167 du 21 février 1990 concédant à la compagnie d'aménagement des Coteaux de Gascogne l'exécution des travaux de restauration et de modernisation du canal de la Neste ainsi que son exploitation et notamment l'article 29, alinéa 2 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'urbanisme et du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mars 1999 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Industrie) ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Arrête :

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à l'effet de signer :

A – ORGANISATION ET GESTION DE LA DREAL

A-1 Personnel

- A-1-a Les actes afférents à la gestion de tous les personnels placés sous son autorité
- A-1-b Les ordres de mission permanents dans la région, le territoire français métropolitain et à l'étranger
- A-1-c Les ordres de mission temporaires

A-2 Gestion du patrimoine

- A-2-a Sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2, les actes de gestion, conservation et aliénation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État
- A-2-b Les concessions de logements
- A-2-c Les procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines
- A-2-d Les conventions de location

A-3 Responsabilité civile

- A-3-a Les actes relatifs au règlement amiable des dommages causés à des particuliers (Circulaire n° 2003-64 du 3 novembre 2003)
- A-3-b Les actes relatifs au règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (Arrêté du 3 mai 2004)

A-4 Contentieux

- A-4-a Les mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée
- A-4-b Les mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DREAL dans le cadre de ses domaines de responsabilité
- A-4-c Les mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DREAL a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage

B - PILOTAGE DE LA ZONE DE GOUVERNANCE DES PERSONNELS DU MTECT ET DU MTE

- B-1 Les actes de gestion et de recrutement des adjoints administratifs du MTECT et du MTE prévus par les arrêtés et décrets précités

dans les décrets et arrêtés précités dès lors que ces changements d'affectation n'impliquent ni de changement de résidence administrative, ni de changement de situation des agents de quelque nature que ce soit

- B-3** Les décisions administratives portant avancement d'échelon pour les agents de catégorie B appartenant au corps des secrétaires administratifs et de contrôle du développement durable et des techniciens supérieurs du développement durable
- B-4** Les décisions de recrutement des agents contractuels pour remplacer momentanément un fonctionnaire (art. L332-6 du code général de la fonction publique) ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (art. L332-22 et L332-28 du code général de la fonction publique)
- B-5** Toutes autres décisions concernant les contractuels recrutés pour remplacer momentanément un fonctionnaire (art. L332-6 du code général de la fonction publique) ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (art. L332-22 et L332-28 du code général de la fonction publique) et ne nécessitant pas l'avis préalable d'une CCP

C – MÉTIERS ET MISSIONS DE LA DREAL

C1- DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS

C1-1 Schéma Régional des Carrières

- C1-1-a Tous actes d'instruction nécessaire à l'élaboration du projet de schéma, incluses les consultations en application des articles L515-3, R 515-5 et R515-7 du code de l'environnement

C2- DIRECTION RISQUES NATURELS

- C2-1 Les actes relatifs à la surveillance et la prévision des crues
- C2-2 Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels

C3- DIRECTION TRANSPORTS

C3-1 Transports routiers

- C3-1-1 Les actes relatifs à l'exercice et au contrôle des professions de transporteurs publics routiers de personnes
 - C3-1-1-a Les attestations de capacité professionnelle
 - C3-1-1-b Les inscriptions au registre, la délivrance des titres administratifs et autorisations nécessaires à l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes
 - C3-1-1-c Les avertissements, les suspensions et retraits temporaires ou définitifs des titres administratifs, de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes et les radiations du registre électronique national des entreprises de transports par route
 - C3-1-1-d Les décisions d'agrément de stages pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle
- C3-1-2 Les actes relatifs à l'exercice et au contrôle de la profession de transporteur public routier de marchandises
 - C3-1-2-a Les attestations de capacité professionnelle
 - C3-1-2-b Les inscriptions au registre, la délivrance des titres administratifs et autorisations

nécessaires à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises

- C3-1-2-c Les avertissements, les suspensions et retraits temporaires ou définitifs des titres administratifs, de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de marchandises et les radiations du registre électronique national des entreprises de transports par route
- C3-1-2-d Les décisions d'agrément de stages pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle
- C3-1-2-e Les attestations de conducteur ressortissant d'un État tiers
- C3-1-3 Les actes relatifs à l'exercice et au contrôle de la profession de commissionnaire de transports
 - C3-1-3-a Les inscriptions et les radiations au registre des commissionnaires des transports
 - C3-1-3-b Les attestations de capacité professionnelle
- C3-1-4 Les actes relatifs à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la qualification initiale et la formation continue des conducteurs
 - C3-1-4-a La délivrance, le retrait et la suspension d'arrêtés habilitant les centres
- C3-1-5 Les actes relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission régionale des sanctions administratives
 - C3-1-5-a Les convocations des membres de la commission régionale des sanctions administratives, la signature des avis rendus par celle-ci
 - C3-1-5-b La délivrance, l'annulation, le retrait et la suspension de licences et autorisations nécessaires à l'exercice des professions de transporteur public de personnes et de marchandises, l'immobilisation de véhicules, les décisions de perte d'honorabilité professionnelle, les décisions d'interdiction de cabotage
 - C3-1-5-c La saisine de la commission territoriale des sanctions administratives
 - C3-1-5-d Les autorisations et licences de transport routier international de voyageurs et de marchandises
- C3-1-6 La délivrance, l'annulation, le retrait et la suspension des autorisations nécessaires à l'exercice de la profession de commissionnaires de transport
- C3-1-7 Les actes relatifs à la composition et au fonctionnement des commissions consultatives en matière de transports routiers et commissionnaires de transport
- C3-2 Opérations d'investissements routiers**
 - C3-2-1 Les commandes d'études
 - C3-2-2 L'approbation des projets
 - C3-2-3 Les actes relatifs aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets
 - C3-2-4 Les décisions relatives à la préparation, l'exécution et la réception des études et des travaux
- C3-3 Routes et circulation routière**

- C3-3-1 L'approbation, dans la limite des montants autorisées, de l'exécution du travail, des dépenses d'acquisition, des indemnités de frais de loyer
- C3-3-2 Les actes relatifs à la gestion et à la conservation du domaine routier national
- C3-3-3 Les actes relatifs aux acquisitions foncières et expropriations
- C3-3-4 Les actes relatifs à l'exercice du droit de préemption

C4- DIRECTION ÉCOLOGIE

- C4-1 Les actes de gestion courante de suivi des parcs naturels régionaux
- C4-2 Les actes de gestion courante relatifs au déploiement des schémas régionaux de cohérence écologique
- C4-3 La délivrance, l'annulation, le retrait et la suspension des habilitations des contrôles techniques des dispositifs servant à l'instauration des redevances de l'agence de l'eau

C5- DIRECTION ÉNERGIE CONNAISSANCE

C5-1 Connaissance – Évaluation – Climat

- C5-1-1 Les décisions d'attribution de subventions aux associations relevant du soutien associatif et plus généralement les décisions d'attribution de subventions en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable
- C5-1-2 Les avis d'opportunité sur les dossiers de labellisation nationale
- C5-1-3 Les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas, à la préparation, ainsi que la signature et la transmission de la décision prévue à l'article R122-3 du code de l'environnement, lorsque le Préfet de région est l'autorité chargée de l'examen au cas par cas
- C5-1-4 La transmission des informations et des données utiles aux collectivités et établissements publics, dans le cadre de l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET), et les avis sur ces mêmes documents avant adoption
- C5-1-5 Les pièces et courriers nécessaires au pilotage et à l'instruction d'opérations cofinancées par le FEDER
- C5-1-6 Les actes relatifs à l'instruction des dossiers de demande label bas-carbone, les décisions d'attribution ou de refus de labellisation bas-carbone

C5-2 Énergie

- C5-2-1 Les actes de gestion courante relatifs au suivi et au bilan des schémas régionaux de raccordement aux énergies renouvelables
- C5-2-2 Les actes et les formalités administratives nécessaires à l'instruction des appels d'offres prévus à l'article L311-10 et suivants du code de l'énergie
- C5-2-3 Les actes et les formalités administratives relatifs au suivi et aux modifications des projets lauréats des appels d'offres prévus à l'article L311-10 du code de l'énergie
- C5-2-4 Les actes et les formalités administratives nécessaires à la vérification des critères permettant de bénéficier d'une réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport d'électricité pour les sites fortement consommateurs d'électricité prévue à l'article L341-4-2 du code de l'énergie et à l'instruction des demandes de dérogation prévues par l'article

D. 341-9 du même code

- C5-2-5 Les actes relatifs aux audits énergétiques prévus à l'article L233-1 du code de l'énergie
- C5-2-6 Les actes relatifs aux demandes d'avis sur les plans d'approvisionnement des installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchet non dangereux et de matière végétale brute d'une puissance ≥ 300 kW et < 500 kW.
- C5-2-7 Les actes relatifs aux bilans de gaz à effet de serre prévus à l'article L.229-25 du code de l'environnement.
- C5-2-8 Les actes relatifs à l'application des sanctions administratives prévues aux articles L311-14 et R311-28 et suivants du code de l'énergie (suspension et résiliation des contrats d'achat)

C6- DIRECTION AMÉNAGEMENT

- C6-1 Les décisions attributives de subventions et les ordres de paiement du Fonds d'aménagement urbain (FAU)
- C6-2 Les autorisations d'installer une enseigne, prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions relatives aux acquisitions, aliénations et affectations du domaine public ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative autres que ceux énumérés à l'article 1^{er} alinéa A-4.

Art. 3. - Monsieur Patrick BERG peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

**SECTION II
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ**

Art. 4. - Monsieur Patrick BERG est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 113 Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 159 Expertise information géographique et.météorologie ;
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 207 Sécurité et éducation routières.

À ce titre, délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG à l'effet de :

- recevoir les crédits relevant des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP.

SECTION III COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

Art. 5. - Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :

- 113 Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 159 Expertise information géographique et météorologie ;
- 174 Énergie, climat et après-mines ;
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 207 Sécurité et éducation routières ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (Titre 2) ;
- 362 Écologie
- 364 Cohésion
- 380 Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert)

Art. 6. - Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, en qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0354-DR31-DEAL, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « administration territoriale de l'État ».

Art. 7. - Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 €.

Art. 8. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BERG, en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article est soumis au visa préalable du préfet de région.

Art. 9. - Monsieur Patrick BERG peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art. 10. - Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, à l'effet de signer les décisions financières de titre 3 et 5 sur le BOP 0203 sans limitation de montant.

SECTION IV COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 11. - Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 12.

Art. 12. - Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 168 000 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 13. - Monsieur Patrick BERG peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 11 du présent arrêté. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article est soumis au visa préalable du préfet de région.

Art. 14. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Art. 15. - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **30 JAN. 2023**

Le préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND

ANNEXE : SCHÉMA D'ORGANISATION FINANCIÈRE VISÉ À L'ARTICLE 4

207 Sécurité et éducation routières	203 Infrastructures et services de transports	181 Prévention des risques	113 Paysages, eau et biodiversité	135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
DREAL Occitanie	DREAL Occitanie	DREAL Occitanie	DREAL Occitanie	DREAL Occitanie
DDT de l'Ariège	DDT de l'Ariège	DDT de l'Ariège	DDT de l'Ariège	DDT de l'Ariège
DDTM de l'Aude	DDTM de l'Aude	DDTM de l'Aude	DDTM de l'Aude	DDTM de l'Aude
DDT de l'Aveyron	DDT de l'Aveyron	DDT de l'Aveyron	DDT de l'Aveyron	DDT de l'Aveyron
DDTM du Gard	DDTM du Gard	DDTM du Gard	DDTM du Gard	DDTM du Gard
DDT de la Haute-Garonne	DDT de la Haute-Garonne	DDT de la Haute-Garonne	DDT de la Haute-Garonne	DDT de la Haute-Garonne
DDT du Gers	DDT du Gers	DDT du Gers	DDT du Gers	DDT du Gers
DDTM de l'Hérault	DDTM de l'Hérault	DDTM de l'Hérault	DDTM de l'Hérault	DDTM de l'Hérault
DDT du Lot	DDT du Lot	DDT du Lot	DDT du Lot	DDT du Lot
DDT de la Lozère	DDT de la Lozère	DDT de la Lozère	DDT de la Lozère	DDT de la Lozère
DDT des Hautes-Pyrénées	DDT des Hautes-Pyrénées	DDT des Hautes-Pyrénées	DDT des Hautes-Pyrénées	DDT des Hautes-Pyrénées
DDTM Pyrénées Orientales	DDTM Pyrénées Orientales	DDTM Pyrénées Orientales	DDTM Pyrénées Orientales	DDTM Pyrénées Orientales
DDT du Tarn	DDT du Tarn	DDT du Tarn	DDT du Tarn	DDT du Tarn
DDT du Tarn-et-Garonne	DDT du Tarn-et-Garonne	DDT du Tarn-et-Garonne	DDT du Tarn-et-Garonne	DDT du Tarn-et-Garonne
Préfecture de l'Ariège	DIR Sud-Ouest	DDCSPP de l'Ariège		DDCSPP de l'Ariège
Préfecture de l'Aude		DDCSPP de l'Aude		DDCSPP de l'Aude
Préfecture de l'Aveyron		DDCSPP de l'Aveyron		DDCSPP de l'Aveyron
Préfecture du Gard		DDCS du Gard		DDCS du Gard
Préfecture de la Haute-Garonne		DDCS de la Haute-Garonne		DDCS de la Haute-Garonne
Préfecture du Gers		DDCSPP du Gers		DDCSPP du Gers
Préfecture de l'Hérault		DDCS de l'Hérault		DDCS de l'Hérault
Préfecture du Lot		DDCSPP du Lot		DDCSPP du Lot
Préfecture de la Lozère		DDCSPP de la Lozère		DDCSPP de la Lozère
Préfecture des Hautes-Pyrénées		DDCSPP des Hautes-Pyrénées		DDCSPP des Hautes-Pyrénées
Préfecture des Pyrénées Orientales		DDCS des Pyrénées-Orientales		DDCS des Pyrénées-Orientales
Préfecture du Tarn		DDCSPP du Tarn		DDCSPP du Tarn
Préfecture du Tarn-et-Garonne		DDCSPP du Tarn-et-Garonne		DDCSPP du Tarn-et-Garonne

SGAR

R76-2023-01-30-00015

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, des ordres de paiement et des certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique

**Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick BERG,
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, des ordres de
paiement et des certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de
l'enveloppe spéciale de transition énergétique**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement l'article 20 II, modifié par la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017- art. 93 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la Transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à :

- M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

- M. Eric PELLOQUIN, directeur de la direction énergie et connaissance de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

à l'effet de signer les ordres de paiement et les certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique (ESTE) mise en place par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Art. 2. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 8 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, des ordres de paiement et des certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique .

Art. 3. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 30 JAN. 2023

Le préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND

SGAR

R76-2023-01-30-00009

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Stéphane GELY, Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GELY,
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse**

Le préfet de la région Occitania
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la commande publique ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son Art. 21-1 ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitania, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu l'arrêté du 14 janvier 2019 portant nomination de M. Stéphane GELY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, à compter du 16 janvier 2019 ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitania ;

SGAR
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitania>

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE
DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP)

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Stéphane GELY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, en qualité de responsable de BOP, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme n° 107 « Administration pénitentiaire » *Exécution des décisions et sentences pénales, contribution au maintien de la sécurité publique (garde) et à la réinsertion sociale des personnes* :
 - action 1 « Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » (titres 2, 3, 5) ;
 - action 2 « Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice » (titres 2, 3, 5, 6) ;
 - action 4 « Soutien et formation » (titres 2, 3, 5) ;
- 2) répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions et les sous-actions du programme.

SECTION II
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE
D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 2. – Délégation est donnée à M. Stéphane GELY, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 107 « Administration pénitentiaire » *Exécution des décisions et sentences pénales, contribution au maintien de la sécurité publique (garde) et à la réinsertion sociale des personnes* :

- action 1 « Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » (titres 2, 3, 5) ;
- action 2 « Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice » (titres 2, 3, 5, 6) ;
- action 4 « Soutien et formation » (titres 2, 3, 5).

Art. 3. – Délégation de signature est donnée à M. Stéphane GELY à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte de commerce n° 912 « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

Art. 4. – Sont exclus de la présente délégation :

- A) les ordres de réquisition du comptable public ;
- B) en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- C) en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Art. 5. – M. Stéphane GELY peut, en qualité de responsable de BOP et de responsable d'UO, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art. 6. – Délégation de signature est donnée à M. Stéphane GELY en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION III COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 7. – Délégation est donnée à M. Stéphane GELY à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Art. 8. – Sont exclus de la présente délégation les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Art. 9. – M. Stéphane GELY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 7 du présent arrêté.

Art. 10. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 22 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GELY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse.

Art. 11. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional des services pénitentiaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **30 JAN. 2023**

Le préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND

SGAR

R76-2023-01-30-00005

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Pascal ÉTIENNE, dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour les attributions relevant de l'Agence national du sport



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**



Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour les attributions relevant de l'Agence nationale du sport

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite
Délégué territorial de l'Agence nationale du sport

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du sport ainsi que l'article R411-1 modifié relatif au financement par conventions d'objectifs des fédérations sportives agréées ;

Vu le code du sport, sous section 2 relative au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et à son article R112-34 modifié par décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020-art.9, le préfet de région, en qualité de délégué territorial de l'Agence nationale du sport, est assisté d'un délégué territorial adjoint, qui est le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, auquel il peut déléguer sa signature. Il peut également déléguer sa signature aux personnes placées sous son autorité pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées aux 3° à 5° ;

Vu l'article R.112-32 et suivants du code du sport relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport, en qualité de délégué territorial de l'Agence nationale du sport, le préfet de région coordonne les actions de l'agence avec celles conduites par les administrations, les établissements publics de l'État et les autres groupements d'intérêt public dont l'État est membre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 modifié relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre confiée au préfet de région une autorité fonctionnelle sur la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

SGAR
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre- André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Pascal ETIENNE, dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du sport » ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la Direction de Région Académique à la Jeunesse, à l'Engagement en Occitanie ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport pour l'année 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Pascal ETIENNE, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du chapitre II du Titre Ier du Livre I du code du sport.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Monsieur Cyrille PERROCHIA Chef du pôle « Politiques Sportives » de la DRAJES Occitanie, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du chapitre II du Titre Ier du Livre I du code du sport.

Art. 3. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour les attributions relevant de l'Agence nationale du sport.

Art. 4. – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport et le chef du pôle « Politiques Sportives » de la DRAJES Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **30 JAN. 2023**

Le préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND

SGAR

R76-2023-01-30-00004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Pascal ÉTIENNE, dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, pour les attributions relevant de l'Agence du service civique



Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, pour les attributions relevant de l'Agence du service civique

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite
Délégué territorial de l'Agence du service civique

Vu le code du service national et notamment ses articles L 120-1 à L 120-36 et R 120-1 à R 120-50 ;
Vu le code du service national, TITRE 1er bis, Dispositions relatives au service civique (Articles L120-1 à L120-36) et aux missions de l'Agence du service civique, de définir les orientations stratégiques et les missions prioritaires du Service Civique mentionnées à l'article L. 120-1 et d'assurer la gestion des agréments et du soutien financier apporté par l'État à l'accueil des personnes volontaires en Service Civique ;
Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative à la création du service civique ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 modifié relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique, il est inséré, au livre I du code du service national de la partie réglementaire, un chapitre 1^{er} bis ainsi rédigé :« Dispositions relatives au service civique » Section I « L'Agence du service civique » article. R. 120-9.I. – Dans chaque région, le préfet de région est le délégué territorial de l'agence. Il désigne un délégué territorial adjoint parmi les chefs de service déconcentrés ou les membres du corps préfectoral et il assure, avec l'appui de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la coordination des politiques de promotion, d'évaluation et de contrôle du service civique ;
Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2021 portant nomination de M. Pascal ETIENNE, dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie ;

Vu l'instruction du président de l'Agence du service civique n° ASC 2010-01 du 24 juin 2010 à destination des délégués territoriaux de l'Agence du service civique et notamment le guide du tuteur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Pascal ETIENNE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est désigné en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence du Service Civique en Occitanie.

Art. 2. – Délégation de signature est donnée à M. Pascal ETIENNE, à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du service civique en Occitanie à l'exception de l'agrément en qualité d'organisme d'accueil de la région Occitanie.

Art. 3. – M. Pascal ETIENNE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans le cadre de la délégation prévue à l'article 2.

Art. 4. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, pour les attributions relevant de l'Agence du service civique.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Toulouse, le **30 JAN. 2023**

Le préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND